

Les directeurs de l'Association St-Jean-Baptiste ont voulu compléter cet enseignement en y ajoutant un cours d'économie politique, par l'hon. Jos. Royal, ancien gouverneur du Nord Oest.

Un cours d'histoire universelle donné par M. L. O. David, officier de l'instruction publique de France, et M. Demers, professeur de l'Université Laval.

Un cours d'agriculture et de colonisation, par M. J. X. Perreault, élève du Collège Royal Agricole de Cirencester, Angleterre, et de l'Ecole spéciale d'Agriculture de Grignon, France, officier du mérite agricole et de l'Instruction Publique.

Pour l'année 1896-7 nous avons ajouter : 1<sup>o</sup> un cours de mines et de métallurgie, par M. A. V. Roy, ingénieur, élève diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, 2<sup>o</sup> un cours du commerce, par M. Coté, le secrétaire distingué de la Chambre du Commerce, et 3<sup>o</sup> un cours sur l'hygiène de la famille, par le Docteur Pariseau, de la Faculté de Paris. Tous ces cours, absolument gratuits, ont été suivis avec assiduité par un nombre considérable de personnes désireuses de se renseigner sur ces diverses matières.

Déjà le Conseil provincial des Arts et Métiers occupe une partie importante de l'édifice, consacrée à l'enseignement du dessin à main levée, du dessin linéaire mécanique, du modelage, de la sculpture, du dessin architectural, de la lithographie, de la menuiserie, de la coupe pour dames et pour la chaussure.

Aussitôt que les ressources du Monument National le permettront, nous voulons ouvrir des ateliers de jour aussi bien que les classes du soir, de manière à donner l'enseignement le plus complet et rivaliser avec les écoles techniques de Boston, New York, Philadelphie, Londres et Paris.

Dans toutes les grandes villes d'Europe et d'Amérique des centaines de mille dollars sont consacrés par la Municipalité à l'instruction spéciale des classes industrielles, mais jusqu'ici Montréal est malheureusement demeurée absolument étrangère à ce mouvement de progrès. La législature provinciale, à sa dernière session, a adoptée une loi autorisant les municipalités urbaines à encourager, par une subvention, ou de toute autre manière jugée convenable, la création de cet enseignement. Nous avons lieu de croire que le Conseil de Ville de Montréal voudra bien s'autoriser de cette loi pour donner à notre Association Nationale les moyens de compléter l'enseignement technique que nous donnons. Déjà le Parlement